



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 36367

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'intérêt des cures thermales. La médecine thermique est recommandée par l'OMS pour le traitement de maladies chroniques, mais aussi de pathologies lourdes comme la sclérose en plaques, les pathologies rhumatismales, ou encore les brûlures graves. Cette spécialité, avec ses 550 000 curistes, représente aujourd'hui 0,28 % des dépenses de santé, soit un coût global de 250 millions d'euros. Par comparaison, le prix de trois semaines de cure thermique représente celui d'une journée d'hôpital. D'autre part, les 105 stations thermales françaises représentent plus de 30 000 emplois qui engendrent un chiffre d'affaires de 1 milliard d'euros, dont 80 % sont réinjectés dans l'activité locale. Aussi, il lui demande s'il envisage de maintenir le remboursement des soins thermaux par la sécurité sociale.

Texte de la réponse

La loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie a confirmé que le thermalisme avait toute sa place dans le système de santé. Elle a ainsi maintenu la compétence des caisses nationales d'assurance maladie pour signer la convention nationale avec les organisations représentatives des établissements thermaux. De la même manière, les actes et soins assurés dans ces établissements seront soumis, dans le cadre de la Haute Autorité de santé, aux mêmes procédures d'évaluation du service rendu que les autres prestations de soins. Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille se félicite à cet égard des avancées prévues par les avenants à la convention nationale dans ce domaine. Il note l'engagement des professionnels du thermalisme dans cette démarche d'évaluation, notamment par la mise en place d'un dispositif d'experts chargés de mener les recherches et les études scientifiques relatives à l'apport thérapeutique des soins thermaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36367

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2198

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1976